



www.sol-plus-renovation.com

*Spécialiste du Ponçage
& du traitement des sols*

Contrat de Prestation de Service * Conditions Générales*

Entre les soussignés : Sol Plus et

.....
..... Après avoir préalablement exposé ce qui suit.

Article 1 / Objet :

L'apposition de la signature et le versement de l'acompte de 45 % sur nos devis-contrats entraînera l'acceptation pure et simple de celles-ci de la part du destinataire sans exception ni réserves.

Article 2/ : Obligations du Prestataire et avertissements.

1-La main d'œuvre qualifiée, le déplacement, le matériel, ainsi que les produits seront fournis par nos soins.

2-Nos prestations ne comprennent pas la réfection des joints, les réparations du sol ou plinthes, le remplacement des carreaux et la protection des autres sols ou murs. Les joints entre les carreaux doivent être en bon état afin d'éviter tous risques d'inondation avec partie sous-sol.

3-Le client est informé que la méthode des deux ponçages n'enlève pas les tâches et les rayures en profondeur, les défauts du sol, les différences entre les carreaux et les redents. D'autre part, dans l'éventualité d'un sol marbre mal posé, nous informons le client que les méthodes en forfait 2 (quatre ponçages) et 3 (deux ponçages) ne peuvent être utilisées car les machines sont inefficaces. Pour rester sur la même base tarifaire, nous faisons un décapage avec un PH alcalin. Seule une ébauche forfait 1 (six ponçages) rendra une arase au sol, nous consulter pour un devis. Concernant les sols poreux anciens (terres cuites, pierres, etc...) les inégalités de surface ne peuvent être également rattrapées. De même les décolorations ou auréoles dues à l'utilisation antérieure d'acide chlorhydrique ou sels de ciment mélangés avec l'huile, toutes détériorations antérieures, auréoles de seaux posés à même le sol, empreintes de chaussures seront atténuées mais subsisteront malgré le traitement. Les sols ayant subi un traitement antérieur à base d'huile de lin ou autre, auront tendance à foncer légèrement. Dans le cas d'apparition de points noirs après le décapage, ceux-ci sont dus à une mauvaise qualité de l'épiderme liée à une cuisson insuffisante des carreaux contenant de la chamotte (débris de briques broyées pour renforcer la dureté du carreau).

4-Pour les bordures, angles et toutes les surfaces non accessibles à notre machine, le ponçage sera effectué avec une calle manuelle, une légère différence de couleur avec le reste de la pièce pourra alors être perceptible.

5-A la demande du client nous pouvons protéger les murs, les sols des pièces proches, néanmoins un supplément sera facturé. 6-Pendant la préparation, s'il s'avère qu'une émulsion a été appliquée sur le sol, un décapage sera nécessaire, n'étant pas prévu au devis, un supplément sera facturé après accord des 2 parties.

7-des retouches de peintures sur les plinthes seront nécessaires après notre passage.

Article 3/ Obligations du Client :

Le client s'engage à fournir des informations justes et réelles sur les métrages ou nombres de marches, tout comme pour la qualité des sols, les traitements effectués et autres informations permettant d'établir correctement le contrat initial. L'ajout de photos reste cependant très utile en termes d'information à joindre par mail à Sol Plus. La Société Sol Plus se réserve le droit de modifier le devis suite à une expertise différente de l'information fournie et avertira en amont celui-ci.

1-L'eau, l'électricité (220 volts) et un point d'évacuation pour les eaux sales seront fournis par le client, sauf exception établie lors du devis.

2-Le client s'engage à vérifier et à traiter toutes formes d'humidité éventuelles. En effet, elles sont nocives pour la protection de sol effectuée. Dans ce cas la société " Sol Plus " décline toute responsabilité.

3-Le client est tenu de vider les pièces à restaurer et de protéger avec scotch et polyane, les sols, les moquettes, les descentes d'escaliers, les pas de portes, barres de seuil, les plinthes ou bas de murs en contact avec le sol à traiter. En cas de dégâts la société " Sol Plus " décline toute responsabilité.

Article 4 / Acceptation de l'offre par le Client :

Le prix est établi suivant le tarif pratiqué à la date de la signature. Ce prix est rattaché aux indices régissant notre profession. Toute modification fera l'objet d'un réajustement. Un acompte de 45% sera versé à la société « Sol Plus » pour validation et acceptation du devis, le solde sera réglé à la fin de la prestation technique* *Hors condition spéciale préalablement établi entre les deux partis. Les déménagements d'objets ou mobiliers faits à titre gracieux dans le seul but de rendre service à nos clients, n'engagent en rien notre responsabilité en ce qui concerne leur éventuelle détérioration.

Article 5/ Confirmation de la prestation de service par le Prestataire :

La société « Sol Plus » s'engage à prévenir le client pour la date d'intervention tout comme pour la durée de l'intervention. La société « Sol Plus » s'engage à respecter l'environnement proche et limiter ses nuisances.

Article 6/ Procédure de conclusion et de validation de la prestation de service :

La société « Sol Plus » effectuera à la fin de la prestation un état final avec le client. Un feuillet validant la qualité de la prestation sera remis aux clients conjointement à la facture finale pour accord signé de la dite prestation. Passé un délai de 48 heures après la fin des travaux, aucune réclamation ne sera recevable.

Article 7/ Informations sur la protection des données personnelles :

La société Sol Plus s'engage à ne rien divulguer et tenir au secret toutes les informations relative aux clients.

Article 8/ Prix de la prestation de service :

Tous les prix sont exprimés hors taxes, les taxes sont appliquées en sus selon la réglementation en vigueur. Au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations prendraient leur effet dès leur mise en application. Les travaux de nuit, c'est-à-dire ceux effectués de 21 heures le soir à 6 heures du matin, ceux du dimanche et des jours fériés, donnent de plein droit lieu à majoration de 100 %. Les prix exprimés sont révisables de plein droit et ils le sont automatiquement dès variation d'un des éléments prévus au contrat. Ces frais et débours sont facturés au client en sus du prix et payables à la première demande du prestataire. Sauf convention contraire dans les conditions particulières, les paiements s'entendent comptant, nets, sans escompte ni rabais, dès réception de la facture correspondante. La société Sol Plus se réserve un droit suite à des épaisseurs importantes de cire ou autres produits. Elle devra systématiquement procéder à un décapage plus profond ou une mise à blanc des sols, la différence de coût sera directement imputée au devis initial après constatation et information du client.

Article 9/ Paiement du prix :

Les règlements d'acomptes ou de solde de facturation se feront par virement ou chèque bancaire à l'ordre de la société SOL PLUS. Un minimum de 45 % sera exigible pour débiter les travaux, le solde à la fin de notre prestation technique.

Article 10 / Sanctions du défaut de paiement

Pour non respect de paiement en qualité du solde de facturation, la société Sol Plus appliquera un pourcentage légal en qualité d'indemnité de retard calculé par jours de retard indexé selon la législation en vigueur.

Article 11 / Annulation de la prestation de service

Pour toutes annulations du contrat hors causes particulières* la société Sol Plus conservera l'acompte versé en dédommagement selon la loi en vigueur dans ce pays. *Effondrement du lieu d'intervention, Incendie, catastrophes naturelles.

Article 12/ Preuve de la prestation de service

La société Sol Plus se réserve le droit de photographier avant et après intervention le ou les lieux à titre de preuves. Un document de fin de prestation sera remis au client en fin de prestation pour aval et signature attestant de l'accord final.

Article 13/ Garanties

La société Sol Plus ne sera pas tenue responsable pour toutes dégradations des sols et de son travail provenant de fuites ou dégâts des eaux, de remontées d'humidité, de laitance et autres causes de détérioration. De même que toutes salissures, tâches, versement de produit, et autres causes provoquant une détérioration des sols entre les différentes étapes de la prestation causées par des tiers n'appartenant pas à la société Sol Plus.

Article 14 / Droit applicable et attribution de juridiction

Tout problème contentieux pour non paiement de facture ou autres qui engendre des frais de cabinet de recouvrement, huissier, tribunaux et tout autres frais liés à ce problème sera pris en charge en totalité par le client. Tout différent portant sur l'interprétation du contrat ou de ses suites sera soumis devant le tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve situé le siège de la société du prestataire ou l'adresse de l'établissement assurant l'exécution matérielle du contrat. Cette stipulation s'applique même en cas de référé, demande en incidente, demande en garantie ou pluralité de défendeurs.

Le clientreconnait avoir pris connaissance des conditions générales du contrat, et donne son approbation à la société Sol Plus.

Le représentant légal

Date, « Lu et approuvé » : /...../.....

Signature (Tampon obligatoire pour les sociétés):